

Six pôles pour la consultation

WALLONIE Les partenaires sociaux ont déposé l'avis voulu par le gouvernement. Radical !

Dans l'avis qu'il remet ce matin au gouvernement wallon, le Conseil économique et social de Wallonie (CESW) prône « une rationalisation en profondeur » de la fonction consultative. C'était l'objectif fixé aux partenaires sociaux. Mercredi au parlement, le ministre-président Paul Magnette a de nouveau plaidé pour la simplification des procédures et des chaînes de décision. Il a souhaité un débat « sans tabou » sur l'avenir de cette multitude de conseils et de commissions d'avis qui évoluent avec plus ou moins de bonheur dans le ciel politique régional.

Les partenaires sociaux proposent de passer d'une trentaine d'instances à six pôles d'avis thématiques. Le CESW, qui est la structure faitière de bon nombre de ces organismes, s'implique dans la réforme : il ne conserverait que quatre de ses huit commissions internes. Mais le Conseil économique et social tient aussi à rester à la manœuvre, notamment parce qu'il estime être « le lieu d'expertise avéré dans tous les domaines qui nous occupent ».

L'avis fixe deux préalables à cette grande lessive. D'abord, les structures consultatives doivent être composées de membres représentatifs du secteur et à l'abri

de tout conflit d'intérêt. Ensuite, « elles ne doivent pas inclure des représentants politiques, de l'administration ou des organismes d'intérêt public avec une voix délibérative ». Ce qui n'est pas toujours le cas aujourd'hui : « Ce principe est déjà consacré par les décrets de 2008, mais n'a pas toujours été mis en pratique dans certains organes. »

Mais ce n'est pas tout. A l'image des pratiques en vigueur au CESW, « les processus de consultation doivent s'appuyer sur des structures professionnelles ». La fonction consultative doit aussi disposer des moyens qui lui permettront de remplir son rôle : les auteurs de l'avis préconisent un système de dotations généralisé, plutôt que des subventions au cas par cas sur base de déclarations de créance.

Enfin, pour éviter la cacophonie et la déperdition d'énergie, il est recommandé de ne produire qu'un seul avis par dossier, même si ce point de vue unique peut être celui de plusieurs structures. Ici aussi, le CESW estime qu'il est le mieux placé pour organiser la chasse aux doublons.

Des instances exclues

Les six pôles consultatifs pré-

conisés par le Conseil économique et social sont les suivants : politique scientifique, aménagement du territoire, environnement, nature (agriculture et ruralité), mobilité et enfin action sociale. En interne, le CESW continuera à rendre des avis sur l'emploi, la formation, l'économie ou la simplification administrative.

Voici le dispositif recommandé : « Chacun de ces pôles sera composé de 16 à 24 membres effectifs et 16 à 24 membres suppléants. La moitié des membres représentent les interlocuteurs sociaux désignés par le CESW. Les autres membres seront des acteurs représentatifs de la société civile en Wallonie. Le secrétariat est pris en charge par le CESW. » En un mot donc : moins de structures et aussi moins de mandats à attribuer.

Mais les partenaires sociaux veulent déjà aller plus loin. Selon eux, le conseil de la fiscalité et des finances, le conseil supérieur du logement et le conseil de la Cwape ne remplissent pas les conditions d'indépendance exigées par ailleurs. Ils demandent « une refonte significative de ces structures ». A défaut, elles ne peuvent pas intégrer le champ de la fonction consultative modernisée. ■

ÉRIC DEFFET